

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

DESTILLES

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré **par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (**IANESCO** de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations sont exercées par le syndicat **Eau de Vienne - Siveer**.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Deux UDI ont été définies dans le comité local de DESTILLES afin de tenir compte des différents approvisionnements en eau.

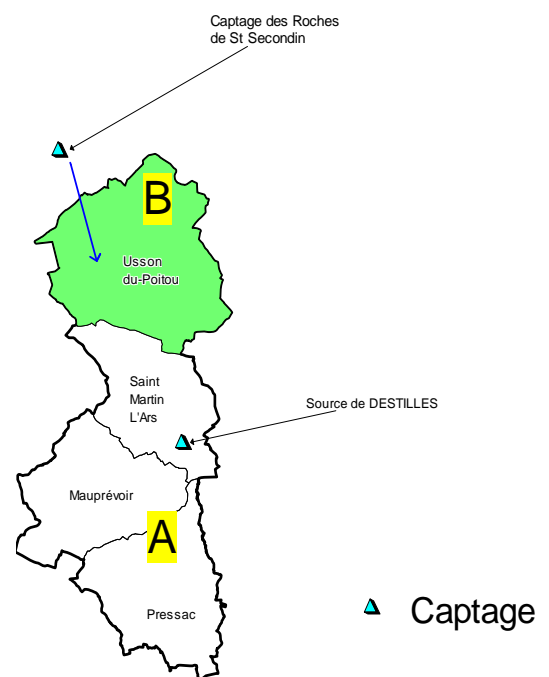
Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de ressources souterraines captant l'aquifère libre de la nappe libre du jurassique moyen.

L'UDI **A** de *Destilles* est alimentée par la **source de Destilles** (commune de *Saint Martin l'Ars*) ;

L'UDI **B** des *Roches* est alimentée par le **forage des Roches** situé sur la commune de *St Secondin*.

Traitement : Les eaux pompées font l'objet :

- d'une simple *désinfection par le chlore gazeux* à la station des Roches;
- d'un *traitement d'ultrafiltration* pour éliminer la turbidité, suivi d'une *chloration au chlore gazeux* à **la Station de Destilles**. Cette usine de traitement a été mise en service le 04 novembre 2014.



Contrôle : 48 prélèvements représentant 1521 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées par le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources :

La **procédure administrative est terminée** (arrêté préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) pour les captages de la source de *Destilles* et le forage des *Roches*.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (moyennes 2017)	Limites ou réf. de qualité	UNITES DE DISTRIBUTION	
		A - Destilles/source	B - Destilles/les Roches
pH	6,5 - 9	7,6	7,6
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	491	607
TURBIDITE (en NFU)	2	0	0
DURETE (TH en °F)	Néant	23	33
NITRATES (en mg/l)	50	39	36,5
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,05	0,10

Bactériologie ● Les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité** (100% de conformité).

Minéralisation ● Les eaux distribuées sont bicarbonatées calciques, de minéralisation moyenne sur l'UDI **A**, et plus importante sur l'UDI **B**. Leur pH est légèrement basique.

Turbidité ● Les eaux distribuées sur les 2 UDI possèdent une bonne transparence avec une très faible turbidité.

Dureté ● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. La dureté des eaux distribuées peut être considérée comme **moyenne** (UDI **A**) et **importante** (UDI **B**).

Fluor ● Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. L'eau en étant quasiment dépourvue, **des apports complémentaires de fluor** (comprimés ou sel fluoré) **peuvent être conseillés**.

Nitrates ● Les teneurs moyennes observées **demeurent modérées**.

Pesticides ● Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé, sur l'UDI **A** un **dépassement récurrent de la limite de qualité en Esa-métazachlore et Esa-métolachlore (0,99 $\mu\text{g}/\text{l}$ et 0,34 $\mu\text{g}/\text{l}$ en moyenne) et ponctuel sur 2 autres molécules, sans entrainer de restriction de consommation car les taux relevés sont inférieurs au seuil de risque sanitaire défini par l'ANSES. Un plan d'actions doit être mis en place par l'exploitant.**

Limite de qualité :
0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ par substance et 0,5 $\mu\text{g}/\text{l}$ pour le total des produits recherchés

Sur l'UDI **B** on observe une **présence ponctuelle de déséthylatrazine (0,09 $\mu\text{g}/\text{l}$)**.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

